

## FORMULAIRE SUR LES PÉRIODES DE RETRAIT

Les animaux commercialisés dans le Circuit sont principalement destinés à l'engraissement chez les producteurs de bouvillons. Malgré cela, tous les producteurs sont tenus de déclarer les animaux visés par des périodes de retrait.

Si vous avez des périodes de retrait à déclarer, autres que pour les vaccins, utilisez le formulaire sur les périodes de retrait joint à cet envoi. Ce formulaire doit être remis avec votre déclaration de vaccination lorsque vous envoyez des veaux d'embouche visés par des périodes de retrait aux encans spécialisés.

Une des caractéristiques importantes du Circuit est la commercialisation de veaux d'embouche de qualité et en santé. Nous vous demandons de vous assurer lors de la commercialisation de veaux visés par des périodes de retrait que ces derniers sont en bonne santé.

## ENVOI PAR COURRIEL DU CARNET-CALENDRIER

Depuis la saison 2020-2021, les producteurs qui en font la demande peuvent recevoir la documentation complète du Circuit par courriel plutôt que par la poste.

Tous les producteurs de veaux d'embouche pour lesquels l'adresse courriel est connue par les PBQ ont reçu un lien permettant de s'inscrire en ligne pour recevoir la documentation du Circuit par courriel.

Dorénavant, si vous souhaitez recevoir par courriel la documentation du Circuit, vous pouvez procéder à votre inscription à partir du lien suivant : [surveymonkey.com/r/circuitve](https://surveymonkey.com/r/circuitve)

## ACTIVATION DES IDENTIFIANTS ATTESTRA

Afin de vous assurer des dates de naissance à statut réel lors de la vente des veaux à l'encan, il est recommandé de procéder à la pose et à l'activation des identifiants Attestra :

- dans les 7 jours suivant leur naissance; ou
- dans les 5 mois pour les veaux nés au pâturage.

Des déclarations régulières et à l'intérieur des délais prescrits vous permettront de commercialiser des veaux avec une date de naissance à statut réel.

Pour les producteurs de veaux d'embouche qui sont également producteur de lait, vous devez identifier vos veaux provenant de vaches laitières avec un identifiant de la plage laitière et déclarer la catégorie selon celle du père (laitier ou boucherie).

Toutefois, nous vous rappelons que les encans spécialisés sont destinés à la commercialisation de veaux d'embouche de type 100 % boucherie. Des frais de mise en marché supplémentaires de 20 \$ par veau s'appliqueront pour les veaux avec apparence de caractère laitier et ils seront vendus à la fin de l'encan. De plus, un producteur doit ramener à ses frais l'ensemble de son lot à la ferme si dans ce lot il y a une majorité de veaux avec apparence de caractère laitier.

### AGENCE DE VENTE DES VEAUX D'EMBOUCHE

555, boulevard Roland-Therrien, bureau 305  
Longueuil (Québec) J4H 4G2  
T: 450 679-0540, poste 8482 F: 450 442-9348  
[veaudembouche@upa.qc.ca](mailto:veaudembouche@upa.qc.ca)

Les Producteurs  
de bovins du  
Québec

[bovin.qc.ca](https://bovin.qc.ca)



# Le Circuit des encans spécialisés DE VEAUX D'EMBOUCHE DU QUÉBEC

Bonjour à tous,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir le carnet-calendrier du Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec (Circuit) pour la saison 2021-2022, dans lequel vous trouverez divers renseignements sur la mise en marché des veaux d'embouche.

Il va sans dire que la COVID-19 a entraîné son lot d'incertitudes, de changements et de défis depuis le printemps 2020. Dans les circonstances, le comité de mise en marché des veaux d'embouche (CMMVE) a su prendre les mesures appropriées pour que tous les encans puissent avoir lieu. En effet, pour chacun des encans qui se sont tenus à huis clos, un représentant des Producteurs de bovins du Québec (PBQ) était présent en vue d'assurer un suivi sur le déroulement des ventes et le respect de la Convention de mise en marché des veaux d'embouche.

Quant à la modification réglementaire rendant la vaccination obligatoire du troupeau reproducteur avec protection fœtale pour les veaux d'embouche commercialisés dans les encans spécialisés à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, celle-ci a été publiée dans la *Gazette officielle du Québec* le 19 mai 2021. Vous trouverez tous les détails à ce sujet dans les pages de l'Info-Circuit. Grâce à cette modification, le Circuit continue d'être un partenaire majeur dans l'achat de veaux d'embouche de qualité!

Nous travaillons actuellement à rendre disponible, au courant de la saison 2021-2022, la diffusion en direct des encans spécialisés sur le site extranet des producteurs de veaux d'embouche.

Je tiens également à remercier nos précieux commanditaires, dont vous trouverez les noms dans le carnet-calendrier, pour leur contribution à cet envoi important.

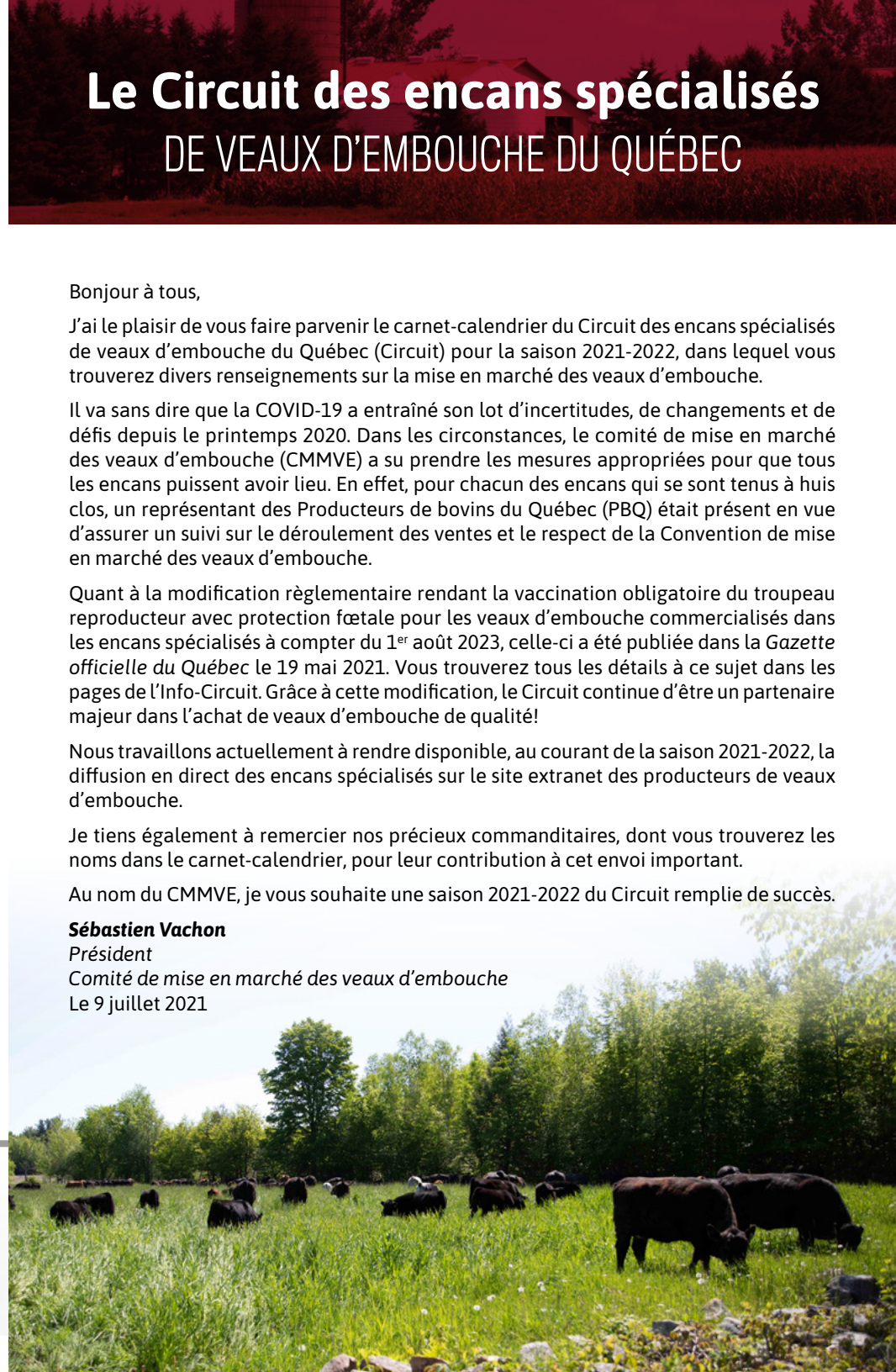
Au nom du CMMVE, je vous souhaite une saison 2021-2022 du Circuit remplie de succès.

**Sébastien Vachon**

Président

Comité de mise en marché des veaux d'embouche

Le 9 juillet 2021





## VACCINATION OBLIGATOIRE DU TROUPEAU REPRODUCTEUR AVEC PROTECTION FŒTALE POUR LES VEUX D'EMBOUCHE COMMERCIALISÉS AUX ENCANS SPÉCIALISÉS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2023

Les modifications réglementaires portant sur l'obligation de vacciner le troupeau reproducteur avec protection fœtale pour les veaux d'embouche commercialisés aux encans spécialisés à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ont été approuvées par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec et publiées dans la *Gazette officielle du Québec*.

L'adoption de cette modification réglementaire a été le fruit de plusieurs travaux et consultations. Tout d'abord, il y a eu les travaux du comité vaccination\* où les recommandations ont toutes été entérinées par les instances vous représentant. Ensuite, il y a eu consultation aux assemblées générales annuelles régionales 2020 (favorable à 66 %) ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec des 6 et 7 avril 2021 (favorable à 74 %).

**À compter du 1<sup>er</sup> août 2023, les veaux d'embouche commercialisés dans le Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec devront provenir d'un troupeau reproducteur ayant été vacciné avec la protection fœtale.**

Avant de définir un programme de vaccination, le comité vaccination et le CMMVE ont déterminé que la protection fœtale (FP) était un objectif de protection dans le programme de vaccination du troupeau reproducteur. Celle-ci permet :

- d'aider à prévenir les avortements causés par le virus de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR);
- d'aider à prévenir les avortements causés par le virus de la diarrhée virale bovine (BVD);
- d'effectuer le rappel annuel avec un vaccin vivant modifié (VVM) chez les vaches gestantes;
- de vacciner les veaux allaités par une vache gestante elle-même vaccinée avec un VVM;
- de prévenir ou d'aider à prévenir, selon le vaccin utilisé, l'immunotolérance au BVD et la naissance de veaux infectés par le virus avant la naissance (l'infection congénitale [IC]), mais qui ne sont pas immunotolérants (IT).

\* Le comité vaccination est constitué de vétérinaires de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal, de représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, d'un producteur de veaux d'embouche, d'un producteur de bouvillons et d'un vétérinaire consultant.



À partir des connaissances actuelles, deux scénarios d'implantation d'un protocole de vaccination du troupeau offrant la FP sont présentés pour la commercialisation de veaux d'embouche aux encans spécialisés à compter de la saison 2023-2024 :

### Scénario 1

1. Tous les veaux sont vaccinés avec un VVM après l'âge de 5 mois (requis par les PBQ pour la mise en marché dans le cadre du Circuit).
2. Les génisses sont revaccinées avec un VVM FP au moins un mois avant la première saillie.
3. Toutes les vaches du troupeau sont vaccinées en post-partum avec un VVM FP ou un vaccin à BVD inactivé approuvé pour la FP.
4. Un rappel annuel administré selon les directives de l'étiquette pour obtenir la FP est effectué.

### Scénario 2

1. Tous les veaux sont vaccinés avec un VVM après l'âge de 5 mois (requis par les PBQ pour la mise en marché dans le cadre du Circuit).
2. Les génisses sont revaccinées avec un VVM FP au moins un mois avant la première saillie et sont revaccinées avec un vaccin à BVD inactivé approuvé pour la FP au cours de leur gestation (au moment de la vaccination annuelle du troupeau).
3. Les vaches reçoivent un VVM FP au moins un mois avant la première saillie et sont revaccinées avec un vaccin à BVD inactivé approuvé pour la FP pendant leur gestation (au moment de la vaccination annuelle du troupeau).
4. Un rappel annuel avec le vaccin à BVD inactivé approuvé pour la FP est effectué pour maintenir le statut FP du troupeau.

Après l'implantation de ce scénario de vaccination, les vaches nouvellement entrées dans le troupeau et sans statut vaccinal connu doivent recevoir un VVM FP en présaillie avant d'être intégrées au programme de vaccination.

Ces scénarios ne sont pas statiques. Toutefois, ils reflètent l'état des connaissances actuelles. Le scénario 2 s'appuie sur une étude récente. Comme l'objectif demeure la vaccination du troupeau reproducteur avec FP, si d'autres vaccins ou protocoles permettent d'atteindre l'objectif, ceux-ci pourraient être admissibles.

**Assurez-vous de contacter rapidement votre vétérinaire praticien pour intégrer, mettre à niveau ou poursuivre la vaccination de votre troupeau reproducteur avec protection fœtale.**

La décision des producteurs de veaux d'embouche sera bénéfique pour l'ensemble de la filière.

Au courant des prochains mois, l'agence de vente des veaux d'embouche fera plusieurs communications auprès des producteurs et des vétérinaires qui sont des partenaires de premier plan dans cette belle amélioration.

L'agence de vente verra aussi à préparer le protocole de vérification et d'échantillonnage qui sera en place dès le 1<sup>er</sup> août 2023.

